

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 3

Séance ordinaire du 27 avril 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 20 avril 2017

Date d'affichage

Le 20 avril 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GÉRARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. DANIEL SANTANGELO, M. ERIC LANNOY, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Hervé AURIACH à M. Lionel MURET ; Mme Marlène THIBAUD à M. Max IVAN ; M. Fabrice LEAUNE à M. Louis DRIEY ; Mme Brigitte MACHARD à M. Eric LANNOY ; Mme Françoise CARRERE à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Fabienne MINJARD à Mme Marie-José AUNAVE ; M. Claude RAOUX à Mme Yolande SANDRONE ; Mme Claire BRESOLIN à M. Gérard SANJULLIAN ; M. Stéphane VIAL à M. Julien MERLE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI ; Mme Mary-Line BARBAUD à M. Jean-Paul MONTAGNIER

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND, MME BÉRANGÈRE DUPLAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LIONEL MURET

Délibération

n°2017-037

**Décision modificative
n°1 du budget principal
/ Approbation**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Lors du vote du budget primitif principal 2017, le 30 mars dernier, le Président avait fait état d'une baisse significative des produits fiscaux, en raison notamment de la diminution des bases de CFE, elle-même consécutive à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Les produits fiscaux réels (CFE, TH, TEOM) s'avèrent en effet inférieurs de 217 940 € aux prévisions. Il en est de même avec certaines dotations, dont la baisse est supérieure aux estimations (dotation d'intercommunalité, dotation spécifique taxe professionnelle), entraînant une perte de recettes de 26 783 €.

Soit une diminution de crédits totale de 244 723 € par rapport aux inscriptions de recettes du budget primitif.

Ces pertes de recettes sont toutefois contrebalancées par certaines dotations, comme la dotation de compensation des groupements de communes (+ 153 621 €) et la dotation de compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation (+ 71 851 €), mais aussi par quelques produits fiscaux en légère augmentation (CVAE, TASCOS, IFR, FNGIR).

M. I.

**Délibération
n°2017-037
Décision modificative
n°1 du budget principal
/ Approbation**

Le conseil communautaire est donc aujourd'hui appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget principal jointe en annexe qui prend en compte ces nouvelles données et qui équilibre la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal, jointe en annexe, qui consiste à équilibrer la section de fonctionnement en dépenses et en recettes,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2017 et transmises au Trésorier principal d'Orange, après visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 02/05/2017
Et notification
Du: 02/05/2017



Le Président,
Le Président

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

un ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 20
Pour : 22
Contre :
Abstentions : 9

Séance ordinaire du 27 avril 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 20 avril 2017

Date d'affichage

Le 20 avril 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GÉRARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. DANIEL SANTANGELO, M. ERIC LANNOY, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Hervé AURIACH à M. Lionel MURET ; Mme Marlène THIBAUD à M. Max IVAN ; M. Fabrice LEAUNE à M. Louis DRIEY ; Mme Brigitte MACHARD à M. Eric LANNOY ; Mme Françoise CARRERE à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Fabienne MINJARD à Mme Marie-José AUNAVE ; M. Claude RAOUX à Mme Yolande SANDRONE ; Mme Claire BRESOLIN à M. Gérard SANJULLIAN ; M. Stéphane VIAL à M. Julien MERLE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI ; Mme Mary-Line BARBAUD à M. Jean-Paul MONTAGNIER

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND, MME BÉRANGÈRE DUPLAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LIONEL MURET

**Délibération
n°2017-038**

**Attribution du marché
de location de véhicules
pour le service de
collecte des déchets
ménagers et assimilés /
Approbation**

Rapporteur : M. Max IVAN

Le rapporteur expose :

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de location de véhicules de type « bennes à ordures ménagères » pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en apport volontaire, avec entretien et maintenance.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 avril 2017 pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution de ce marché.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la dévolution du marché de location de véhicules pour le service de collecte à la société FAUN ENVIRONNEMENT, sise à GUILHERAND-GRANGES (07), pour un montant total annuel de 201 000 € HT, soit 241 200 € TTC.

**Délibération
n°2017-038
Attribution du marché
de location de véhicules
pour le service de
collecte des déchets
ménagers et assimilés /
Approbation**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la dévolution du marché de location de véhicules pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés à la société FAUN ENVIRONNEMENT, sise à GUILHERAND-GRANGES (07), pour un montant total annuel de 201 000 € HT, soit 241 200 € TTC,

Autorise le Président à le notifier au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget principal 2017, à l'article 6135 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

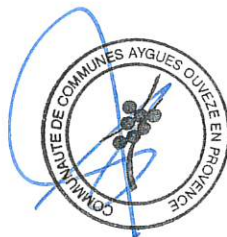
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 02/05/2017
Et notification
Du: 02/05/2017



Le Président

Max IVAN

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 avril 2017

L'an deux mil dix-sept

et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 20 avril 2017

Date d'affichage

Le 20 avril 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GÉRARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. DANIEL SANTANGELO, M. ERIC LANNOY, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Hervé AURIACH à M. Lionel MURET ; Mme Marlène THIBAUD à M. Max IVAN ; M. Fabrice LEAUNE à M. Louis DRIEY ; Mme Brigitte MACHARD à M. Eric LANNOY ; Mme Françoise CARRERE à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Fabienne MINJARD à Mme Marie-José AUNAVE ; M. Claude RAOUX à Mme Yolande SANDRONE ; Mme Claire BRESOLIN à M. Gérard SANJULLIAN ; M. Stéphane VIAL à M. Julien MERLE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI ; Mme Mary-Line BARBAUD à M. Jean-Paul MONTAGNIER

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND, MME BÉRANGÈRE DUPLAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LIONEL MURET

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

**Délibération
n°2017-039**

**Attribution du lot n°1
du marché de
construction de l'aire de
lavage pour les
pulvérisateurs/
Approbation**

Le rapporteur expose :

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de construction d'une aire de lavage pour les pulvérisateurs, qui sera aménagée chemin des Terres à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Le marché a été décomposé en deux lots ci-dessous désignés :

- Lot n°1 : terrassement – VRD – maçonnerie – clôture – serrurerie
- Lot n°2 : électricité – électromécanique – plomberie

N'ayant réceptionné aucune offre pour le lot n°2, ce dernier a été déclaré infructueux. Une nouvelle procédure simplifiée a été lancée en vue de l'attribution de ce lot.

P.

**Délibération
n°2017-039
Attribution du lot n°1
du marché de
construction de l'aire de
lavage pour les
pulvérisateurs/
Approbation**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 avril 2017 pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution du lot n°1 au candidat ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la dévolution du lot n°1 à la société TPR, sise à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour un montant total de 159 950 € HT, soit 191 940 € TTC.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la dévolution du lot n°1 à la société TPR, sise à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour un montant total de 159 950 € HT, soit 191 940 € TTC,


Autorise le Président à notifier le lot n°1 au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget principal 2017, à l'article 2313 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 02/05/2017
Et notification
Du: 02/05/2017

Le Président,
Le Président
Max IVAN
Max IVAN



Le Président
Max IVAN



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 avril 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 20 avril 2017

Date d'affichage

Le 20 avril 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GÉRARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. DANIEL SANTANGELO, M. ERIC LANNOY, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Hervé AURIACH à M. Lionel MURET ; Mme Marlène THIBAUD à M. Max IVAN ; M. Fabrice LEAUNE à M. Louis DRIEY ; Mme Brigitte MACHARD à M. Eric LANNOY ; Mme Françoise CARRERE à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Fabienne MINJARD à Mme Marie-José AUNAVE ; M. Claude RAOUX à Mme Yolande SANDRONE ; Mme Claire BRESOLIN à M. Gérard SANJULLIAN ; M. Stéphane VIAL à M. Julien MERLE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI ; Mme Mary-Line BARBAUD à M. Jean-Paul MONTAGNIER

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND, MME BÉRANGÈRE DUPLAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LIONEL MURET

Délibération

n°2017-040

**Règlement intérieur des
déchetteries modifié/
Approbation**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2017-013 du 9 mars dernier, le conseil communautaire a approuvé le nouveau tarif appliqué aux usagers en cas de perte de leur carte de déchetterie (10 €).

Il est donc nécessaire de modifier l'article 5 du règlement intérieur des déchetteries pour que ce nouveau tarif soit applicable.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le règlement intérieur des déchetteries intercommunales modifié, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération
n°2017-040
Règlement intérieur des
déchetteries modifié/
Approbation**

Approuve le règlement intérieur modifié des déchetteries intercommunales, joint en annexe, qui fixe le tarif à 10 € en cas de perte de la carte de déchetterie,

Dit que ce règlement modifié entrera en application dès que la présente délibération sera exécutoire,

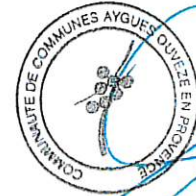
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 02/05/2017

Et notification

Du: 02/05/2017



Le Président,
Le Président

Max-IVAN
Max-IVAN



Le Président

Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2

Séance ordinaire du 27 avril 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 20 avril 2017

Date d'affichage

Le 20 avril 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GÉRARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. DANIEL SANTANGELO, M. ERIC LANNOY, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Hervé AURIACH à M. Lionel MURET ; Mme Marlène THIBAUD à M. Max IVAN ; M. Fabrice LEAUNE à M. Louis DRIEY ; Mme Brigitte MACHARD à M. Eric LANNOY ; Mme Françoise CARRERE à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Fabienne MINJARD à Mme Marie-José AUNAVE ; M. Claude RAOUX à Mme Yolande SANDRONE ; Mme Claire BRESOLIN à M. Gérard SANJULLIAN ; M. Stéphane VIAL à M. Julien MERLE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI ; Mme Mary-Line BARBAUD à M. Jean-Paul MONTAGNIER

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND, MME BÉRANGÈRE DUPLAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LIONEL MURET

**Délibération
n°2017-041**

**Convention pour la mise
à disposition de
composteurs /
Approbation**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Depuis la mise en place du tri sélectif, la communauté de communes a toujours encouragé le compostage individuel en distribuant des composteurs aux particuliers qui en faisaient la demande.

Cette mise à disposition établie jusqu'à présent à titre gratuit, va désormais se faire moyennant une participation financière des bénéficiaires.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention de mise à disposition des composteurs individuels, jointe en annexe, sur laquelle il est prévu une participation financière fixée à 15 € par composteur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération
n°2017-041
Convention pour la mise
à disposition de
composteurs /
Approbation**

Approuve la convention de mise à disposition des composteurs individuels qui fixe la participation financière de l'usager à 15 €, jointe en annexe,

Précise que la régie de recettes pour le service des déchets ménagers récemment créée permettra l'encaissement de cette participation financière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 02/05/2017

Et notification

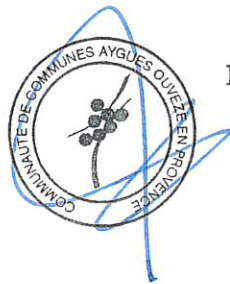
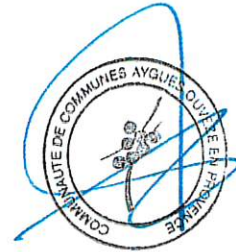
Du: 02/05/2017

Le Président,

Le Président

Max IVAN

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 avril 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 20 avril 2017

Date d'affichage

Le 20 avril 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GÉRARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. DANIEL SANTANGELO, M. ERIC LANNOY, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Hervé AURIACH à M. Lionel MURET ; Mme Marlène THIBAUD à M. Max IVAN ; M. Fabrice LEAUNE à M. Louis DRIEY ; Mme Brigitte MACHARD à M. Eric LANNOY ; Mme Françoise CARRERE à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Fabienne MINJARD à Mme Marie-José AUNAVE ; M. Claude RAOUX à Mme Yolande SANDRONE ; Mme Claire BRESOLIN à M. Gérard SANJULLIAN ; M. Stéphane VIAL à M. Julien MERLE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI ; Mme Mary-Line BARBAUD à M. Jean-Paul MONTAGNIER

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND, MME BÉRANGÈRE DUPLAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LIONEL MURET

**Délibération
n°2017-042**

**Convention avec la
société DELTA
VALORISATION pour la
reprise des cartons /
Approbation**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver les termes de la convention à passer avec la société DELTA VALORISATION, sise à Orange, en vue de la reprise de l'ensemble des cartons reçus en déchetteries, jointe en annexe.

Le prix de reprise est fixé d'un commun accord à 70 € la tonne, pour une quantité estimée à 300 tonnes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention à passer avec la société DELTA VALORISATION pour la reprise des cartons,

11.1.1.

**Délibération
n°2017-042
Convention avec la
société DELTA
VALORISATION pour la
reprise des cartons /
Approbation**

Approuve le prix de reprise fixé à 70 € la tonne,

Dit que la présente convention est prévue pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

Précise que la recette sera inscrite à l'article 758 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

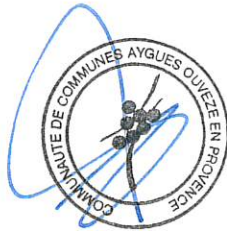
**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 02/05/2017
Et notification
Du: 02/05/2017**



Le Président

Max IVAN

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 5

Séance ordinaire du 27 avril 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 20 avril 2017

Date d'affichage

Le 20 avril 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GÉRARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. DANIEL SANTANGELO, M. ERIC LANNOY, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Hervé AURIACH à M. Lionel MURET ; Mme Marlène THIBAUD à M. Max IVAN ; M. Fabrice LEAUNE à M. Louis DRIEY ; Mme Brigitte MACHARD à M. Eric LANNOY ; Mme Françoise CARRERE à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Fabienne MINJARD à Mme Marie-José AUNAVE ; M. Claude RAOUX à Mme Yolande SANDRONE ; Mme Claire BRESOLIN à M. Gérard SANJULLIAN ; M. Stéphane VIAL à M. Julien MERLE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI ; Mme Mary-Line BARBAUD à M. Jean-Paul MONTAGNIER

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND, MME BÉRANGÈRE DUPLAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LIONEL MURET

**Délibération
n°2017-043**

**Choix du mode de
collecte pour la
redevance spéciale pour
les gros producteurs /
Approbation**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2016-077 du 27 octobre 2016, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets ménagers, qui devait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2017 et dans les conditions suivantes :

Seuil d'assujettissement : 660 litres par semaine

- Les producteurs non ménagers produisant **plus de 660 litres** d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par semaine bénéficieront d'une collecte en porte-à-porte une fois par semaine et seront soumis à la redevance spéciale.
- Les producteurs non ménagers qui produisent **moins de 660 litres** d'ordures ménagères résiduelles par semaine ne seront pas soumis à la redevance spéciale. Ils déposeront leurs OMR dans les conteneurs d'apport volontaire.

Mode de financement : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et redevance spéciale (RS)

**Délibération
n°2017-043
Choix du mode de
collecte pour la
redevance spéciale pour
les gros producteurs /
Approbation**

- Les producteurs non ménagers produisant **plus de 660 litres** d'OMR par semaine paieront la TEOM et la redevance spéciale pour les OMR présentées à la collecte à partir du 661^{ème} litre.
- Les producteurs non ménagers qui produisent **moins de 660 litres** d'OMR par semaine ne paieront pas de redevance spéciale. Ils paieront uniquement la TEOM.

Mode de facturation : part fixe + part variable au nombre de présentations

- Une part fixe correspondant à l'abonnement au service
- Une part variable en fonction du nombre de présentations. Les producteurs non ménagers soumis à la redevance spéciale disposeront de bacs individuels avec puces.

Cas particuliers des gros producteurs de bio-déchets

Les cantines, maisons de retraite et restaurants bénéficieront d'une collecte des bio-déchets en bacs roulants individuels avec puces afin de séparer la fraction organique de leurs ordures ménagères résiduelles

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver, d'une part, la modification du mode de facturation des gros producteurs qui sera établie à la levée et non à la pesée, et d'autre part, le report de la prise d'effet de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2018.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les conditions de mise en œuvre de la redevance spéciale pour les gros producteurs énoncées ci-dessus,

Précise que le mode de facturation des gros producteurs sera établi à la levée et non à la pesée,

Dit que la redevance spéciale prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture**
Le: 02/05/2017
Et notification
Du: 02/05/2017



Le Président,
Le Président
Max IVAN
Max IVAN



Le Président
Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 avril 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 20 avril 2017

Date d'affichage

Le 20 avril 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GÉRARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. DANIEL SANTANGELO, M. ERIC LANNOY, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Hervé AURIACH à M. Lionel MURET ; Mme Marlène THIBAUD à M. Max IVAN ; M. Fabrice LEAUNE à M. Louis DRIEY ; Mme Brigitte MACHARD à M. Eric LANNOY ; Mme Françoise CARRERE à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Fabienne MINJARD à Mme Marie-José AUNAVE ; M. Claude RAOUX à Mme Yolande SANDRONE ; Mme Claire BRESOLIN à M. Gérard SANJULLIAN ; M. Stéphane VIAL à M. Julien MERLE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI ; Mme Mary-Line BARBAUD à M. Jean-Paul MONTAGNIER

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND, MME BÉRANGÈRE DUPLAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LIONEL MURET

**Délibération
n°2017-044**

**Renouvellement du
contrat d'assurance
groupe couvrant les
risques statutaires des
agents territoriaux /
Approbation**

Rapporteur : M. Max IVAN

Le rapporteur expose :

La communauté de communes est adhérente à un contrat d'assurance groupe qui garantit les risques encourus par le personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, souscrit par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse, dans le cadre d'un marché public, auprès de SOFAXIS.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour que le Centre de gestion puisse relancer une nouvelle procédure de passation de marché public, les collectivités adhérentes doivent lui en confier la délégation.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la délégation confiée au Centre de gestion pour la passation de ce marché, qui permettra aux agents territoriaux de disposer d'une assurance pour leurs risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

**Délibération
n°2017-044
Renouvellement du
contrat d'assurance
groupe couvrant les
risques statutaires des
agents territoriaux /
Approbation**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la délégation confiée au Centre de gestion pour la passation de ce marché, qui permettra aux agents territoriaux de disposer d'une assurance pour les risques statutaires ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2018,

Autorise le Président à signer tous les documents y attendant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 02/05/2017
Et notification
Du: 02/05/2017



Le Président
Max IVAN

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 9

Séance ordinaire du 27 avril 2017

L'an deux mil dix-sept

et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 20 avril 2017

Date d'affichage

Le 20 avril 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GÉRARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. DANIEL SANTANGELO, M. ERIC LANNOY, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Hervé AURIACH à M. Lionel MURET ; Mme Marlène THIBAUD à M. Max IVAN ; M. Fabrice LEAUNE à M. Louis DRIEY ; Mme Brigitte MACHARD à M. Eric LANNOY ; Mme Françoise CARRERE à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Fabienne MINJARD à Mme Marie-José AUNAVE ; M. Claude RAOUX à Mme Yolande SANDRONE ; Mme Claire BRESOLIN à M. Gérard SANJULLIAN ; M. Stéphane VIAL à M. Julien MERLE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI ; Mme Mary-Line BARBAUD à M. Jean-Paul MONTAGNIER

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND, MME BÉRANGÈRE DUPLAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LIONEL MURET

Délibération

n°2017-045

**Création d'emplois pour
le service de collecte**

**des déchets ménagers /
Approbation**

Rapporteur : M. Max IVAN

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2017-010 du 9 mars 2017, le conseil communautaire a fait le choix de reprendre le service de collecte des déchets ménagers en régie directe.

Dans ce cas de figure, le Code du travail oblige la collectivité à reprendre l'ensemble du personnel du prestataire affecté à la collecte des déchets, en reprenant les clauses substantielles de leur contrat.

En vue de la reprise de ces agents, le conseil communautaire est appelé à approuver la création de six emplois d'adjoints techniques non titulaires, recrutés par la voie de contrats à durée indéterminée de droit public.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération
n°2017-045
Création d'emplois pour
le service de collecte
des déchets ménagers /
Approbation**

Approuve la création de six emplois d'adjoints techniques non titulaires pour le service de collecte des déchets ménagers,

Dit que ces agents seront rémunérés sur la base des indices majorés suivants : IM 351, IM 343, IM 332, IM 342, IM 352 et IM 378 de la grille indiciaire de la Fonction publique,

Dit que ces agents seront affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC,

Autorise le Président à signer leur contrat de travail et tous les documents relatifs à leur embauche,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

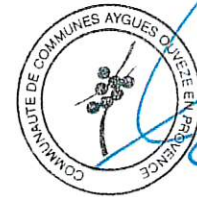
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 02/05/2017

Et notification

Du: 02/05/2017

Le Président,



Le Président

Max IVAN

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

Séance ordinaire du 15 juin 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérandère DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération

n°2017-046

**Fonds de péréquation
des ressources
intercommunales et
communales 2017 /
Approbation**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, appelé Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), codifié aux articles L. 2336-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les modalités de calcul de cette contribution ont été modifiées par les lois de finances pour 2013 et suivantes.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux composés des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale pour les reverser à des ensembles intercommunaux dont les besoins semblent plus importants.

Pour le territoire intercommunal (communauté de communes et communes membres), **la contribution globale au titre du FPIC se monte à 501 946 € pour 2017.**

Il existe plusieurs méthodes de répartition de ce prélèvement entre les communes membres de l'EPCI, la contribution propre à la communauté de communes étant calculé en fonction de son coefficient d'intégration fiscale.

M?

**Délibération
 n°2017-046
 Fonds de péréquation
 des ressources
 intercommunales et
 communales 2017 /
 Approbation**

Pour ce qui concerne la répartition entre les communes membres, c'est soit le droit commun qui s'applique, soit une méthode dite « dérogatoire » qui permet de moduler les contributions communales en prenant en compte la population, le revenu par habitant, le potentiel fiscal et/ou le potentiel financier.

Les contributions respectives de la communauté de communes et des communes membres au titre de l'année 2017 vont donc s'élever, selon le droit commun ou selon l'une des méthodes dérogatoires retenue, à :

	Rappel des contributions 2016	%	Contributions 2017 (droit commun)	%	Contributions 2017 (régime dérogatoire)*	%
Communauté de communes	82 033 €	21,44 %	111 170 €	22,15 %	111 170 €	22,15 %
Camaret-sur-Aigues	86 732 €	22,66 %	111 084 €	22,13 %	88 232 €	17,58 %
Lagarde-Paréol	5929 €	1,55 %	7637 €	1,52 %	8735 €	1,74 %
Piolenc	72 651 €	18,98 %	94 903 €	18,91 %	102 770 €	20,47 %
Sainte-Cécile les Vignes	35 851 €	9,37 %	46 369 €	9,24 %	46 554 €	9,27 %
Sérignan-du-Comtat	38 077 €	9,95 %	49 619 €	9,89 %	55 548 €	11,07 %
Travaillan	9490 €	2,48 %	12 685 €	2,53 %	15 446 €	3,08 %
Uchaux	29 069 €	7,60 %	38 517 €	7,67 %	41 455 €	8,26 %
Violès	22 849 €	5,97 %	29 962 €	5,97 %	32 036 €	6,38 %
Total	382 681 €	100 %	501 946 €	100 %	501 946 €	100 %

Augmentation 2016-2017 : + 31,165 %

* Le régime dérogatoire est calculé en prenant en compte les critères de population et de revenu par habitant

Le conseil communautaire est donc appelé à choisir les modalités de répartition du FPIC pour 2017, telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessus, sachant que les membres du bureau, lors de sa réunion du 6 juin, se sont prononcés en faveur du régime de droit commun, tout en exprimant leur opposition à cette augmentation, non conforme aux engagements pris par le Gouvernement au début de l'année.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le régime du droit commun comme mode de répartition des contributions 2017 des communes au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Tient à faire connaître sa désapprobation quant au montant de ces contributions qui ont augmenté de plus de 30 % par rapport à celles de 2016, elles-mêmes en augmentation de plus de 73 % par rapport à celles de 2015, et qui contribuent à priver les communes et la communauté de communes des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de leurs politiques publiques et des services rendus à la population,

Précise, en ce qui concerne la communauté de communes, que les crédits ouverts au budget primitif à l'article 739 223 des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 100 000 €, devront être abondés par décision modificative pour couvrir l'intégralité de sa participation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 Le: 16/06/2017
 Et notification
 Du: 19/06/2017

Le Président
 Max IVAN

4 1

Le Président,
 Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 15 juin 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérange DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

**Délibération
n°2017-047
Rapport de la
Commission locale
d'évaluation des
charges transférées /
Approbation**

Rapporteur : M. Max IVAN

Le rapporteur expose :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 27 avril 2017 en vue de prendre en compte les conséquences du transfert de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* ».

En raison de ce transfert qui implique des transferts de charges, la communauté de communes va s'acquitter des participations financières versées par les communes aux trois syndicats de rivières existants : le Syndicat mixte de l'Ouvéze Provençale (SMOP), le Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Aigues (SIAA) et le Syndicat mixte du bassin versant du Rieu Foyro (SMBVF).

Il a ainsi été proposé de diminuer le montant des attributions de compensation des communes adhérant à un (ou plusieurs) de ces syndicats, à juste proportion de leurs contributions respectives, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, soit les sommes de :

- 1602 € pour la commune de Camaret-sur-Aigues ;
- 72 430 € pour la commune de Piolenc ;
- 1514 € pour la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes ;

**Délibération
n°2017-047
Rapport de la
Commission locale
d'évaluation des
charges transférées /
Approbation**

- 2009 € pour la commune de Sérignan-du-Comtat ;
- 2460 € pour la commune de Travaillan ;
- 14 400 € pour la commune d'Uchaux ;
- 6705 € pour la commune de Violès.

Les conseils municipaux des communes intéressées ont, pour certaines d'entre elles, déjà délibéré pour approuver le rapport de la CLECT, les autres devant le faire avant la fin du mois de juin.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver à son tour le rapport de la CLETC du 27 avril 2017.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport de la CLECT établi à la suite de sa réunion du 27 avril 2017, joint en annexe,

Approuve la réévaluation des attributions de compensation telle qu'elle est précisée ci-dessus,

Dit que les opérations budgétaires correspondantes (diminution de crédits à l'article 739 211 et augmentation de crédits à l'article 65738) feront l'objet d'une décision modificative ultérieure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 16/06/2017
Et notification
Du: 13/06/2017



Le Président

Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 23

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 15 juin 2017

L'an deux mil dix-sept

et le quinze juin à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérangère DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération

n°2017-048

Demande de

subvention à l'Etat au

titre de la dotation

d'équipement des

territoires ruraux

(DETR) 2017 /

Approbation

Rapporteur : M. Jean-Pierre DELFORGE

Le rapporteur expose :

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'est substituée à l'ancienne dotation globale d'équipement (DGE) et à l'ancienne dotation de développement rural (DDR).

Y sont notamment éligibles les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un seul tenant, dont la population est inférieure à 75 000 habitants.

Par délibération du 30 mars 2017, le conseil communautaire avait approuvé la demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'extension et de mise aux normes environnementales de la déchetterie de Piolenc, ainsi que le plan de financement s'y rapportant.

Après instruction de cette demande, les services préfectoraux ont demandé qu'une nouvelle délibération soit prise à ce sujet, en prenant en compte le coût réel des travaux et non le coût estimé.

0

**Délibération
n°2017-048
Demande de
subvention à l'Etat au
titre de la dotation
d'équipement des
territoires ruraux
(DETR) 2017 /
Approbation**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le plan de financement modifié en conséquence et à autoriser le Président à le transmettre aux services préfectoraux.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes environnementales de la déchetterie de Piolenc,

Approuve le plan de financement joint en annexe,

Dit que la recette sera inscrite au budget principal, après notification, à l'article 1311 des recettes d'investissement,

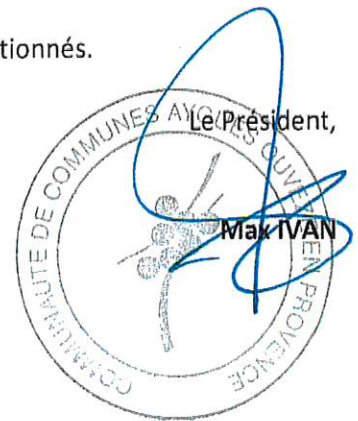
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 16/06/2017

Et notification

Du: 19/06/2017



Le Président

Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 23

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 15 juin 2017

L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérangère DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération

n°2017-049

**Modification des statuts
du Syndicat mixte de
l'Ouvéze provençale /
Approbation**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Par délibération du 27 mars 2017, le comité syndical du Syndicat mixte de l'Ouvéze provençale (SMOP) a adopté ses statuts, après y avoir apporté les modifications suivantes :

- Article 1 – Composition et dénomination :

- Intégration de la communauté de communes "Les Sorgues du Comtat" pour les communes de Bédarrides et de Sorgues ;
- Intégration de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence pour la commune de Violès.

- Article 6 – Siège :

- Adresse postale du syndicat : 300, avenue des Princes d'Orange 84830 ENTRECHAUX

- Article 9 - Administration – comité syndical et bureau :

- Modification de la représentativité des membres du syndicat en adéquation avec sa nouvelle composition et la population de chacun des membres.

MI

**Délibération
n°2017-049
Modification des statuts
du Syndicat mixte de
l'Ouvèze provençale /
Approbation**

Le conseil communautaire est aujourd'hui appelé à approuver les modifications de ces statuts, joints en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les modifications apportées aux statuts du Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale, joints en annexe.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture**

Le: 16/06/2017

Et notification

Du: 13/06/2017

Le Président,

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

MM ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 23

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 15 juin 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérange DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération

n°2017-050

Rapport d'activité 2016

/ Approbation

Rapporteur : M. Max IVAN

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2016 qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal.

M.

**Délibération
n°2017-050
Rapport d'activité 2016
/ Approbation**

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2016, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal,

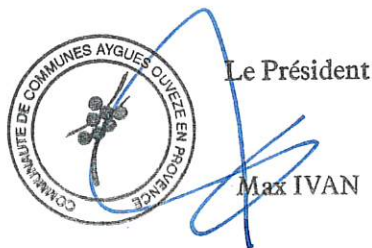
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 16/06/2017

Et notification

Du: 19/06/2017



Le Président
Max IVAN

un ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 23
Pour : 23
Contre : 6
Abstention : 0

Séance ordinaire du 15 juin 2017

L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Béragère DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°2017-051
Rapport 2016 sur la
qualité et le prix du
service public
d'élimination des
déchets ménagers /
Approbation

Rapporteur : M. Hervé AURIACH

Le rapporteur expose :

En vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, « le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ».

MM ?

**Délibération
n°2017-051
Rapport 2016 sur la
qualité et le prix du
service public
d'élimination des
déchets ménagers /
Approbation**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaires.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

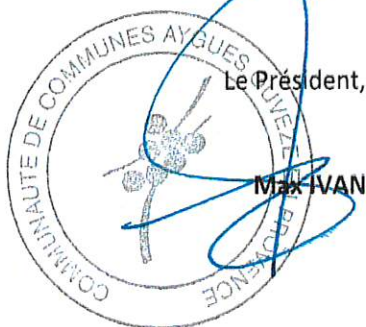
Approuve le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 16/06/2017
Et notification
Du: 19/06/2017

Le Président,
Max IVAN



Le Président
Max IVAN



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 15 juin 2017

L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 8 juin 2017
Date d'affichage
Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérange DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER ; M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°2017-052
Fixation des tarifs de
l'assainissement
collectif au titre de la
part communautaire /
Approbation

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, telles qu'ils figurent ci-dessous, qui vont être applicables à compter du 1^{er} juillet 2017 :

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aigues*	47,00	1,12
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan*	47,00	1,12
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

47

**Délibération
n°2017-052
Fixation des tarifs de
l'assainissement
collectif au titre de la
part communautaire /
Approbation**

* Les communes de Camaret-sur-Aigues et de Travaillan, dont le contrat de délégation de service public arrive à terme le 31 décembre 2018, conservent une tarification proche de celle en vigueur en 2016.
Les autres communes, quant à elles, disposent d'un tarif unifié.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

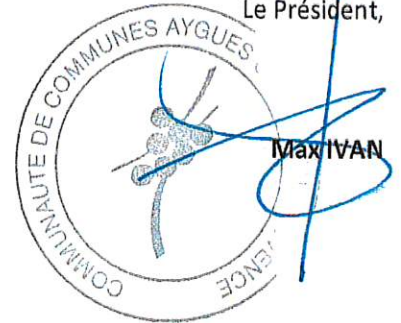
Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2017,

Précise que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette a été inscrite au budget annexe 2017, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 16/06/2017
Et notification
Du: 19/06/2017

Le Président,



Max IVAN



Le Président

Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 15 juin 2017

L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérange DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER ; M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

**Délibération
n°2017-053**

**Fixation des tarifs de
l'assainissement
collectif pour les
usagers non
domestiques/
Approbation**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques de toutes les communes, à l'exception de Camaret-sur-Aigues et Travaillan*, applicables à compter du 1^{er} juillet 2017, telles qu'ils figurent ci-dessous :

Part fixe (abonnement) : 45 €/an

Part variable : 1,25 €/kg DCO

* Les communes de Camaret-sur-Aigues et de Travaillan, dont le contrat de délégation de service public arrive à terme le 31 décembre 2018, conservent les tarifications prévues dans les conventions de déversement en cours de validité.

my 1

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le 19/06/2017



ID : 084-248400160-20170615-DEL2017_053-DE

**Délibération
n°2017-053
Fixation des tarifs de
l'assainissement
collectif pour les
usagers non
domestiques/
Approbation**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques de toutes les communes, à l'exception de Camaret-sur-Aigues et Travaillan *, applicables à compter du 1^{er} juillet 2017, telles qu'ils figurent ci-dessous :

Part fixe (abonnement) : 45 €/an

Part variable : 1,25 €/kg DCO

Précise que cette redevance sera facturée par les services de la Communauté de communes et que la recette a été inscrite au budget annexe 2017, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

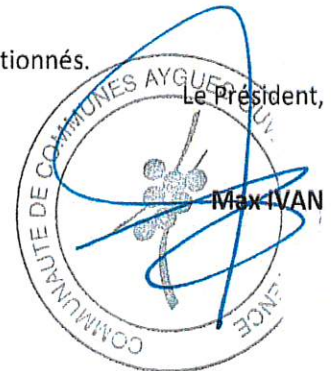
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture**

Le: 16/06/2017

Et notification

Du: 19/06/2017



Le Président,

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

ur?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 juin 2017

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 22
Contre : 4
Abstentions : 3

**L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérange DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER ; M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

**Délibération
n°2017-054
Fixation d'une
participation forfaitaire
aux frais de
branchement sur le
réseau public
d'assainissement
collectif / Approbation**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'instauration de la participation aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif des communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès.

Conformément à l'article 7.8 du règlement du service public d'assainissement de la Communauté de communes, il revient au conseil communautaire d'approuver le montant de cette participation. Il est donc proposé au conseil de la fixer au prix forfaitaire de 2000 € pour le branchement d'une maison individuelle sur le réseau public de collecte des eaux usées.

Lorsque des branchements à usage multiple devront être réalisés (un branchement pour plusieurs habitations, branchements pour les lotissements), un prorata sera établi entre tous les bénéficiaires sur la base des coûts réels engagés par la

M.

**Délibération
n°2017-054
Fixation d'une
participation forfaitaire
aux frais de
branchement sur le
réseau public
d'assainissement
collectif / Approbation**

communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'instauration de la participation aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif des communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès,

Précise que le montant de cette participation est fixé forfaitairement à 2000 € par branchement pour une maison individuelle, à compter du 1^{er} juillet 2017,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement 2017 à l'article 704 des recettes d'exploitation.

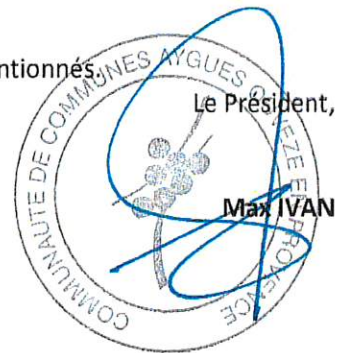
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 16/06/2017

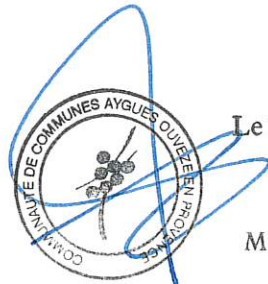
Et notification

Du: 19/06/2017



Le Président,

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

my ;

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 juin 2017

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 21
Contre : 6
Abstentions : 2

L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 8 juin 2017
Date d'affichage
Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABRIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérangère DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER ; M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°2017-055
Convention avec la
SAUR pour la
facturation et le
recouvrement de la
redevance
d'assainissement
collectif / Approbation

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention à passer avec la SAUR, délégataire du service de distribution d'eau potable, pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement des communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès, jointe en annexe.

La rémunération du délégataire s'élève à :

- 2,15 € HT par facture émise pour les usagers disposant d'un abonnement au service de l'eau et au service d'assainissement,
- 3 € HT par facture émise pour les autres usagers disposant d'un seul abonnement au service d'assainissement et s'alimentant en eau par une autre source que le réseau public.

Le rapporteur entendu,

mi

**Délibération
n°2017-055
Convention avec la
SAUR pour la
facturation et le
recouvrement des
redevances
d'assainissement
collectif / Approbation**

Le conseil délibère,

Approuve la convention à passer avec la SAUR pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement des communes susvisées, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que la rémunération du délégataire s'élève à 2,15 € HT par facture émise pour les usagers disposant d'un abonnement au service de l'eau et au service d'assainissement, et à 3 € HT par facture émise pour les autres usagers disposant d'un seul abonnement au service d'assainissement et s'alimentant en eau par une autre source que le réseau public,

Dit que cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 16/06/2017

Et notification

Du: 19/06/2017



Le Président

Max IVAN

M ;

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 juin 2017

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

**L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente**

Date de convocation
Le 8 juin 2017
Date d'affichage
Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérangeère DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER ; M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°2017-056
Rapport annuel du
délégataire du service
public d'assainissement
collectif / Approbation

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel 2016 de SUEZ Environnement, délégataire du service public d'assainissement pour les communes de Camaret-sur-Aigues, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat et Travaillan, et prestataire de service pour les communes de Lagarde-Paréol, Uchaux et Violès, joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

M. I.

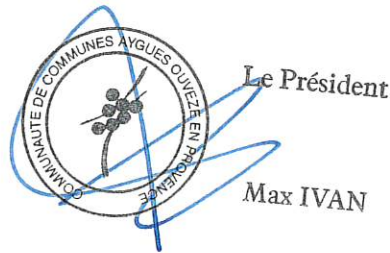
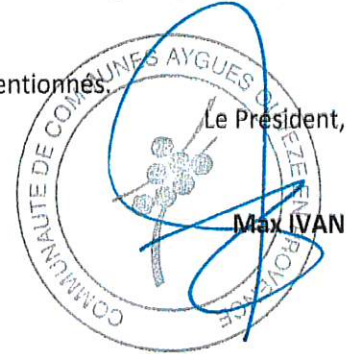
**Délibération
n°2017-056
Rapport annuel du
délégué du service
public d'assainissement
collectif / Approbation**

Approuve le rapport annuel 2016 de SUEZ Environnement, délégué du service public d'assainissement pour les communes de Camaret-sur-Aigues, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat et Travaillan, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 16/06/2017
Et notification
Du: 19/06/2017



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 juin 2017

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 8 juin 2017
Date d'affichage
Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérangère DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER ; M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°2017-057
Rapport sur le prix et la
qualité du service
d'assainissement 2016/
Approbation

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2016 pour l'ensemble du territoire intercommunal, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

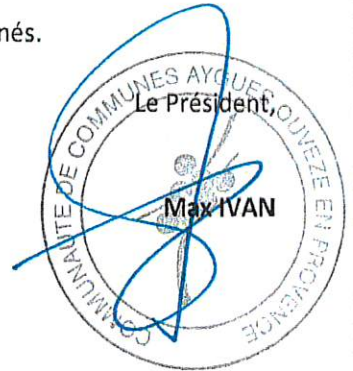
my?

Délibération n°2017-057
Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2016/
Approbation

Le conseil délibère,
Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016, joint en annexe,
Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de leur adoption par leur conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 16/06/2017
Et notification
Du: 19/06/2017



Le Président
Max IVAN

un ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 juin 2017

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 8 juin 2017
Date d'affichage
Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérangère DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER ; M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°2017-058
Demande de
subventions aux
financeurs pour les
travaux de
réhabilitation du réseau
public de collecte des
eaux usées situé avenue
Henri Fabre à Piolenc /
Approbation

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif, situé avenue Henri Fabre à Piolenc, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu, Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, situé avenue Henri Fabre à Piolenc, selon le plan de financement joint en annexe,
S'engage à rembourser aux financeurs les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,

47

**Délibération
n°2017-058
Demande de
subventions aux
financeurs pour les
travaux de
réhabilitation du réseau
public de collecte des
eaux usées situé avenue
Henri Fabre à Piolenc /
Approbation**

S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement" et à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que cette opération sera réalisée conformément à cette même charte,

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 16/06/2017
Et notification
Du: 13/06/2017



Le Président
Max IVAN

mm l

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

Séance ordinaire du 15 juin 2017

L'an deux mil dix-sept

et le quinze juin à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérange DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER ; M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération

n°2017-059

**Attribution du marché
de gestion et
d'entretien des réseaux
d'assainissement
collectif, des stations
d'épuration et de
traitement et de
valorisation des boues /
Approbation**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, et de traitement et de valorisation des boues d'épuration.

Le marché, prévu pour une durée de dix-huit mois à compter du 1^{er} juillet 2017, se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : Gestion et entretien des réseaux d'assainissement collectif ;
- Lot n°2 : Gestion et entretien des stations d'épuration ;
- Lot n°3 : Traitement et valorisation des boues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 juin 2017 pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution de chaque lot aux candidats ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

mi

**Délibération
n°2017-059
Attribution du marché
de gestion et
d'entretien des réseaux
d'assainissement
collectif, des stations
d'épuration et de
traitement et de
valorisation des boues /
Approbation**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la dévolution :

- Du lot n°1 à la société CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone), sise à Avignon, pour un montant total annuel de 80 520 € HT, soit 88 572 € TTC,
- Du lot n°2 à la société CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone), sise à Avignon, pour un montant total annuel de 178 000 € HT, soit 195 800 € TTC,
- Du lot n°3 à la société SEDE ENVIRONNEMENT, sise à Avignon, pour un montant total annuel de 90 995 € HT, soit 100 094,50 € TTC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la dévolution du lot n°1 à la société CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone), pour un montant total annuel de 80 520 € HT, soit 88 572 € TTC, pour une durée de dix-huit mois à compter du 1^{er} juillet 2017,

Approuve la dévolution du lot n°2 à la société CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone), pour un montant total annuel de 178 000 € HT, soit 195 800 € TTC, pour une durée de dix-huit mois à compter du 1^{er} juillet 2017,

Approuve la dévolution du lot n°3 à la société SEDE ENVIRONNEMENT, pour un montant total annuel de 90 995 € HT, soit 100 094,50 € TTC, pour une durée de dix-huit mois à compter du 1^{er} juillet 2017,

Autorise le Président à notifier chaque lot au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget annexe assainissement 2017, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement,

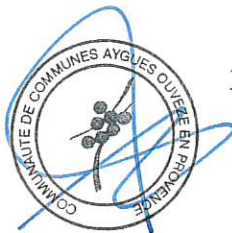
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 16/06/2017

Et notification

Du: 13/06/2017



Le Président

Max IVAN



Le Président,

Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 juin 2017

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 23

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil dix-sept

et le quinze juin à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIANNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bélangère DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération

n°2017-060

**Participation financière
2017 à l'association
pour le Développement
touristique en Provence
du Rhône au Ventoux /
Approbation**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Par la délibération n°2016-034 du 25 février 2016, le conseil communautaire avait approuvé la convention triennale proposée par l'association pour le Développement touristique en *Provence du Rhône au Ventoux*, qui prenait effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la participation financière de la communauté de communes à cette association pour l'année 2017.

Il est précisé que cette participation financière s'élève à 7 698,80 € pour l'exercice 2017 (0,40 € / habitant X 19 247 habitants).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

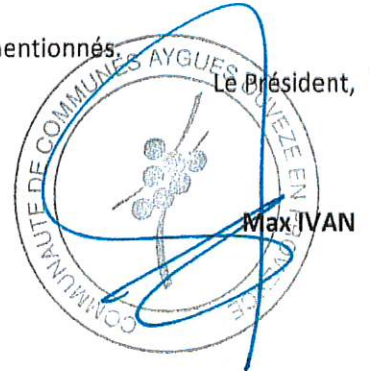
Approuve la participation financière de la communauté de communes à l'Association pour le développement touristique en *Provence du Rhône au Ventoux*,

mf

Délibération n°2017-060
Participation financière 2017 à l'association pour le Développement touristique en Provence du Rhône au Ventoux / Approbation

Autorise le Président à signer tous les documents y afférant,
Précise que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2017 à l'article 6554 des dépenses de fonctionnement.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 16/06/2017
Et notification
Du: 19/06/2017



Le Président

Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 juin 2017

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 23

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil dix-sept

et le quinze juin à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérangère DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération

n°2017-061

Participation financière
2017 à la plate-forme

Initiative Seuil de

Provence Ardèche

méridionale /

Approbation

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Par délibération du 26 février 2015, le conseil communautaire avait approuvé la convention triennale d'objectifs avec la plate-forme *Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale* qui prenait effet au 1^{er} janvier 2015.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la participation financière de la communauté de communes à cette plateforme qui s'élève à 9 815,97 € pour l'exercice 2017 (0,51 € / habitant X 19 247 habitants).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la participation financière de la communauté de communes à la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale*,

Précise que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2017, à l'article 6554 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 16/06/2017

Et notification

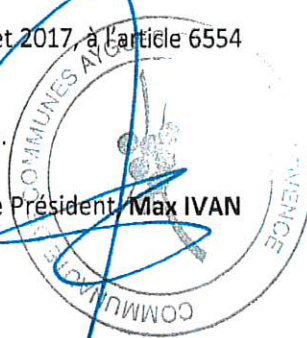
Du: 13/06/2017



Le Président

Max IVAN

Le Président Max IVAN



My /

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 23

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 1

Séance ordinaire du 15 juin 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérange DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération

n°2017-062

**Convention triennale
avec l'Université
populaire Ventoux
(UPV) / Approbation**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € à l'Université Populaire Ventoux (UPV), structure qui se charge du portage des missions du Naturoptère depuis le 1^{er} janvier 2017, avec pour principal objectif d'assurer la pérennité du site et de ses activités à travers des conventions triennales avec ses partenaires.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le projet de convention triennale, joint en annexe, qui porte sur une coopération pluriannuelle dans les domaines du tourisme, de l'environnement et des interventions en milieu scolaire.

Il est précisé que le montant de la contribution de la communauté de communes sera de 50 000 € en 2017, 70 000 € en 2018 et 90 000 € en 2019.

Une action phare sera réalisée chaque année par l'UPV au profit de la communauté de communes pour justifier le versement de sa contribution financière.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

**Délibération
n°2017-062
Convention triennale
avec l'Université
populaire Ventoux
(UPV) / Approbation**

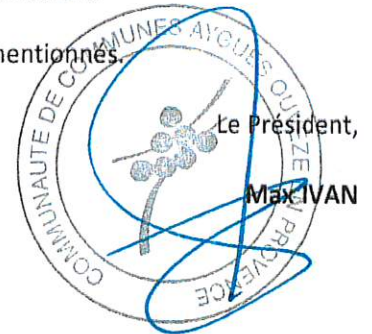
Approuve le projet de convention triennale à passer avec l'Université Populaire Ventoux (UPV), joint en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que les crédits correspondants, soit la somme de 50 000 €, ont été ouverts au budget 2017, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 16/06/2017
Et notification
Du: 19/06/2017



Le Président

Max IVAN

44 ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 23

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 15 juin 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérange DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération

n°2017-063

**Vente d'une parcelle sur
la zone d'activité du
Crépon à Piolenc /
Subrogation de la SCI
GR du crépon**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Par délibération du 8 décembre 2016, le conseil communautaire avait approuvé la vente de la parcelle située sur la zone artisanale du Crépon à Piolenc, référencée au Cadastre section AV n°135, à la société Raphaël Michel, au prix de 190 000 €.

Il s'agit d'un ancien bassin de rétention désaffecté qui jouxte cette entreprise, laquelle souhaite en disposer pour agrandir ses espaces de stockage de vin en vrac.

Lors de la signature du compromis de vente, le 9 mai dernier, l'acquéreur a fait savoir qu'il avait créé une SCI en vue de cette acquisition, la SCI *GR du Crépon*.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à signer l'acte de vente définitif avec le gérant de cette SCI, M. Guillaume RYCKWAERT, également PDG du groupe Raphaël Michel.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

M ?

**Délibération
n°2017-063
Vente d'une parcelle sur
la zone d'activité du
Crépon à Piolenc /
Subrogation de la SCI
GR du crépon**

Autorise le Président à signer l'acte de vente définitif de la parcelle située sur la zone artisanale du Crépon à Piolenc, référencée au Cadastre section AV n°135, avec le gérant de la SCI *GR du Crépon*, M. Guillaume RYCKWAERT,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2017 au chapitre 77 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 16/06/2017

Et notification

Du: 13/06/2017



Le Président

Max IVAN

mf

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 15 juin 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 8 juin 2017

Date d'affichage

Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN ; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO ; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérangère DUPLAN ; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER ; M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération

n°2017-064

Appel à projet ECO

FOLIO pour

l'accompagnement au

changement /

Approbation

Rapporteur : M. Max IVAN

Le rapporteur expose :

ECO FOLIO est l'éco-organisme chargé du recyclage du papier qui vient de voir son agrément renouvelé par les pouvoirs publics.

Dans le cadre d'appels à projets, il apporte des soutiens financiers aux collectivités qui déploient de nouveaux dispositifs de collecte et qui massifient leurs flux de papiers.

En effet, chaque année, ECO FOLIO dédie 5 millions d'euros au soutien de projets d'amélioration des performances techniques et économiques des collectivités dans leur gestion des papiers.

Trois grands types de projets sont encouragés jusqu'à 75 % de leur montant et dans la limite de 800 000 € :

- La collecte des papiers auprès des ménages ;
- L'amélioration de l'organisation autour du tri des papiers ;
- La captation de nouveaux gisements dont la collecte de papiers de bureaux.

Les projets financés par la dotation doivent permettre un meilleur recyclage des papiers via une augmentation significative et pérenne des performances de collecte et de tri d'une collectivité, le tout à un coût maîtrisé.

M P

**Délibération
n°2017-064
Appel à projet ECO
FOLIO pour
l'accompagnement au
changement /
Approbation**

L'éco-organisme encourage, par exemple, la densification du réseau de bornes d'apport volontaire, l'optimisation des tournées de collecte, le sur-tri des papiers bureautiques ou encore la mise en place d'une collecte sélective auprès des entreprises et des administrations.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la candidature de la communauté de communes pour cet appel à projet et le plan de financement qui l'accompagne, et à autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec cet éco-organisme.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'appel à projet lancé par ECO FOLIO et auquel la communauté de communes se porte candidate, ainsi que le plan de financement s'y rapportant, joint en annexe,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Eco-Folio,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

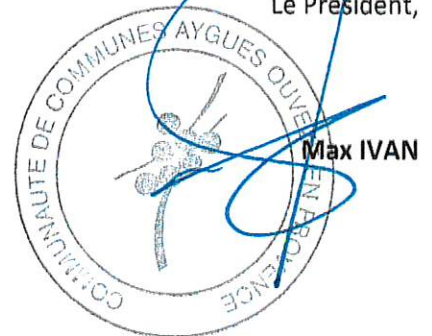
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 16/06/2017

Et notification

Du: 19/06/2017

Le Président,



Le Président



Max IVAN